



ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

Règlement particulier de la section voile

Dernière mise à jour le : 9 janvier 2024

La section voile fait partie intégrante de l'association sportive, culturelle et d'entraide des Bouches-du-Rhône (ASCE13), association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement de la section dans le respect des principes qui régissent l'ASCE.

Article 1 – Responsables de section

Le ou les responsables de section sont désignés par l'ensemble des membres de la section. Ils sont les interlocuteurs de l'ASCE13, assurent le suivi des cotisations, représentent la section lors de l'assemblée générale de l'ASCE13 et sont également la porte d'entrée pour tout adhérent ASCE souhaitant obtenir des informations sur la section.

Dans la mesure où ils assurent un rôle d'interlocuteur et de représentation de la section auprès de l'ASCE13 et de ses adhérents, ils doivent obligatoirement être des adhérents internes de l'ASCE13 (agents ministère ou affilié). Il est également préférable qu'au moins un des responsables soit chef de bord (cf article 4-2 ci-dessous).

Bien qu'il soit nécessaire, pour des raisons d'organisation, de nommer un ou plusieurs responsables, le fonctionnement de la section est collégial. Tous les chefs de bords sont associés aux décisions notamment les propositions d'agrément de nouveaux chefs de bords, les travaux d'entretien ou de maintenance à réaliser, la communication, les modifications éventuelles du présent règlement intérieur.

Tout autre membre volontaire et désigné par l'ensemble des membres de la section peut assister les responsables de section dans leurs tâches d'animation et d'organisation.

Toutes les propositions de modification des responsables de section sont présentées pour validation au comité directeur de l'ASCE13.

Les responsables de section participent à l'assemblée générale annuelle de l'ASCE13 et s'engagent à faire la promotion de la section voile tout au long de l'année (communication internet) et lors des événements organisés par l'ASCE ou spécifiquement par la section.

Article 2 – Membres

2-1 – Membres de la section voile

Les membres de la section doivent être à jour de leurs cotisations à l'ASCE 13 et à la section voile et pouvoir justifier de leur qualité par présentation de leur carte d'adhésion lors des sorties.

Chaque membre se fera un devoir d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement.

2-2- Principe des adhésions internes

La section voile répond principalement à l'objectif de l'ASCE 13 dont elle dépend : « Ouverte à l'ensemble des personnels du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation du département, actifs et retraités, ainsi qu'à leur famille, l'ASCE13 a pour but de resserrer les liens entre les agents, en organisant des activités culturelles ou sportives ».

Le principe est donc d'accueillir en priorité dans la section les adhérents ASCE, agents de ces ministères dans les Bouches-du-Rhône, dits « adhérents internes » pour créer du lien et de la cohésion de ces personnels.

Les ayants droit de ces agents (conjoint, personnes à charge) sont également visés et considérés comme des adhérents internes.

Les adhérents internes qui sont affectés dans un autre ministère conservent leur statut d'adhérent interne.

2-3 – Parrainage des adhésions externes

L'ASCE13 autorise les adhésions externes (hors ministères). La section voile peut donc accueillir des membres externes et leurs ayants droit dans les mêmes conditions que les adhésions internes.

Toutefois, afin de préserver le principe cité au point 2-2 et de répondre à l'objectif de cohésion entre agents et de rayonnement des ministères d'appartenance, ces adhésions externes doivent faire l'objet d'un parrainage de la part d'un adhérent interne de la section, à hauteur d'un seul parrainage par an et par adhérent interne de la section.

Ce parrainage prend la forme d'un message électronique adressé aux responsables de section qui sera étudié et proposé à la validation du comité directeur de l'ASCE.

Le système de parrainage ne s'applique qu'aux nouvelles adhésions externes. En effet, le renouvellement d'adhésions externes déjà validée ne nécessite pas de parrainage.

2-4 Mineurs

Les mineurs (ayants droit) ne peuvent être admis qu'en présence d'au moins un de leurs parents à jour de leur cotisation.

Le chef de bord a la possibilité d'accepter ou de refuser la présence d'un mineur à bord.

Article 3 – Cotisations

Les cotisations sont volontairement fixées à un niveau peu élevé. Cette condition ne peut exister que dans la mesure où les travaux d'entretien du bateau sont effectués, autant que possible, par les

adhérents de la section, en utilisant au mieux les compétences diverses. Le montant de la cotisation est fixé à 60 € par adhérent.

Les membres associés dits « ayants droit » (conjoint, personnes à charge) des adhérents bénéficient d'un tarif réduit : 30 € par personne et gratuité pour les enfants de moins de 15 ans.

Important : Il faut quoiqu'il en soit rajouter à ces sommes la cotisation de 10 € à l'ASCE 13, par personne et ce y compris pour les ayants droit (qu'ils disposent du tarif réduit ou de la gratuité). En effet, toutes les personnes qui naviguent sur le voilier doivent obligatoirement être adhérentes de l'ASCE13 pour pouvoir être couverts par l'assurance souscrite par l'ASCE 13.

Le comité directeur de l'ASCE 13 se réserve le droit de faire évoluer le montant des cotisations.

Les personnes voulant adhérer à la section voile peuvent le faire :

- Soit en contactant les responsables de sections et en leur adressant le bulletin d'adhésion dûment rempli,
- Soit en s'adressant directement à la permanence de l'ASCE 13 (dans ce cas, la permanence de l'ASCE 13 informe les responsables de la section voile de la nouvelle adhésion).

Le règlement de l'adhésion peut se faire par chèque à l'ordre de l'ASCE 13 ou par virement bancaire sur le compte de l'ASCE13 (RIB fourni sur demande).

L'adhésion n'est validée qu'à partir du moment où :

- le bulletin d'adhésion rempli est transmis aux responsables de section accompagné d'un certificat médical en cours de validité ou à défaut le questionnaire de santé joint au bulletin d'adhésion (un questionnaire de santé par adhérent et ayant droit). L'adhérent et ses ayants droit attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section ;
- le paiement est confirmé (preuve de virement ou réception du chèque à l'ASCE13).

La liste des adhésions est tenue par les responsables de section. Les chefs de bord sont tenus de vérifier l'actualisation des cotisations des adhérents avant une sortie.

Article 4 - Fonctionnement

4-1 - Principe

L'ASCE 13 met à la disposition des adhérents de la section voile un bateau (Cloli III) dont elle est propriétaire. L'objectif de la section est de permettre aux adhérents de naviguer, quel que soit leur niveau, dans un cadre associatif, de partage et d'entraide. Il ne s'agit ni d'une école de voile, ni d'un moyen de sortir en mer occasionnellement moyennant l'adhésion intéressée à l'association. Il est attendu des adhérents qu'ils participent, à la hauteur de leur capacité, à la vie de la section : entretien du voilier, réflexions sur l'organisation, aide active en navigation, etc.

Les règles ci-après concernent le fonctionnement et sont impératives. Elles permettent de naviguer en sécurité et de préserver le matériel qui représente un investissement conséquent. Seuls les chefs de bord agréés par le comité directeur de l'ASCE, sur proposition des responsables de la section voile, sont autorisés à sortir le bateau.

4-2 - Chefs de bord

Ces personnes sont reconnues compétentes pour assurer les sorties en mer. Tous les membres de la section ont vocation à devenir chef de bord s'ils en manifestent la volonté.

Toutefois, afin de conforter le cadre général de l'ASCE13, il convient de veiller, dans la mesure du possible, à ce que la majorité des chefs de bord soit constituée d'adhérents internes. Les nouvelles candidatures externes de chefs de bords seront étudiées au regard de cette répartition et pourront être conditionnées à la désignation de nouveaux chefs de bords internes.

Le chef de bord a aussi un rôle d'animateur dans les différentes activités de la section. Pour devenir chef de bord, il faut en formuler le désir aux responsables de la section qui, après consultation des chefs de bords, valident la demande.

Le candidat sera nommé chef de bord après avoir démontré sa capacité à naviguer en assurant la sécurité de l'équipage et du navire. Il devra également être informé de ses devoirs d'engagement vis-à-vis de l'association, notamment en participant aux événements de l'ASCE (assemblée générale, journée de présentation des activités...) ou de la section (réunions, journée de carénage, entretien du bateau, etc.).

Il est attendu de tous les équipiers qu'ils participent aux manœuvres de navigation et à l'application des règles de sécurité. Toutefois, c'est le chef de bord qui est responsable en premier lieu. À ce titre, il doit impérativement :

- Consulter la météo avant tout départ en mer;
- Consulter le livre de bord avant tout départ en mer, pour s'assurer qu'aucune anomalie n'a été constatée lors de la précédente sortie;
- Rappeler les règles de sécurité générales aux équipiers;
- Consulter la check-list placardée sur l'équipée tribord, à côté de la radio VHS;
- S'assurer de la présence du registre de vérification spéciale à bord et de sa validité (datant de moins d'un an) ;
- Régulièrement s'assurer de la présence à bord et du bon état du matériel de sécurité ;
- Remplir le livre de bord après chaque sortie (cf article 4-7 ci-dessous).

4-3 – Organisation des sorties

Chaque sortie est assurée par un chef de bord qui peut être accompagné de 4 autres personnes maximum, sous réserve d'éventuelles mesures sanitaires qui limiteraient le nombre de passagers.

Les sorties sont proposées par les chefs de bord sur une liste de diffusion « Whatsapp » et par messagerie électronique. Les nouveaux membres sont inscrits d'office sur ces listes de diffusion.

Les sorties peuvent également être demandées par les adhérents. Les chefs de bords disponibles pourront alors proposer une date de sortie.

Si plusieurs sorties sont proposées, les participants ne s'inscrivent que pour une seule sortie à la fois. Par ailleurs, afin de permettre à tous les membres de participer à une sortie à tour de rôle, les chefs de bords prioriseront les inscriptions qui n'ont pas obtenu satisfaction lors des sorties précédentes. L'équipage ne sera donc pas forcément composé des premiers adhérents ayant répondu à une proposition de sortie

Au regard de la particularité de l'activité, les propositions de sortie peuvent intervenir au dernier moment (conditions météorologiques). Dans la mesure du possible, les sorties qui sont programmables

à l'avance doivent cependant être privilégiées, ce qui permet aux membres d'en avoir connaissance et de s'organiser pour y participer.

En cas d'empêchement, les participants avertissent le plus tôt possible le chef de bord pour permettre à un autre adhérent de s'inscrire.

En cas de retard d'un participant, le chef de bord peut décider de partir avec l'équipage présent sans attendre (contraintes météorologiques ou respect de la durée de navigation prévue).

Les sorties peuvent être annulées même au dernier moment par le chef de bord, notamment en raison de la météo.

Un chef de bord ne peut pas sortir le bateau sans en informer les autres chefs de bord.

Si toutefois un chef de bord organise une sortie déjà complète, il en tient informer les responsables de la section et les autres chefs de bord. Cette pratique doit rester exceptionnelle afin de permettre à tous les membres de pouvoir sortir en mer. Elle peut aussi être compensée en proposant une autre sortie rapidement et ouverte à tous.

Un chef de bord a la possibilité de proposer une sortie sur plusieurs jours, impliquant une ou plusieurs nuits à bord. Il est toutefois demandé pour cela que tous les chefs de bords et les responsables de section donnent leur accord. En cas de sortie sur plusieurs jours, le chef de bord :

- sera particulièrement vigilant au bon fonctionnement des équipements lumineux nécessaires pour la navigation et le mouillage de nuit ;
- informera les autres chefs de bords et les responsables de section de ses objectifs de navigation et des abris envisagés pour les nuits ;

4-4 – Mouillage et baignade

Le chef de bord peut proposer, s'il le souhaite et l'estime sécurisé, un mouillage dans les zones autorisées afin de permettre aux participants de se baigner ou de pique-niquer. Les conditions de sécurité doivent être respectées et chaque participant reste responsable de sa propre sécurité et de celle de ses ayants droit lors des baignades.

4-5 - Baptêmes

L'un des objectifs de la section est de faire découvrir la voile aux adhérents de l'ASCE. Tout adhérent interne de l'ASCE à jour dans sa cotisation annuelle (1^{er} janvier- 31 décembre), peut donc, s'il le souhaite, bénéficier d'un baptême avant d'adhérer à la section voile pour une année. Ce baptême peut également être proposé aux ayants droit (conjoint, personne à charge) en présence de l'adhérent ASCE, et dans la limite des places disponibles.

Ce baptême ne nécessite aucun frais supplémentaire. Il sera assuré par un chef de bord dans les conditions mentionnées dans le présent règlement et peut être proposé en présence d'autres membres de la section.

Le baptême peut également être proposé à un adhérent ASCE externe à condition qu'il soit à jour de sa cotisation ASCE depuis au moins 3 mois. Cette règle a pour but d'éviter les « adhésions d'opportunité » à l'ASCE dans l'unique but de réaliser sans frais un baptême à bord du voilier de la section.

Les adhérents à l'ASCE ayant réalisé un baptême et qui souhaiteraient de nouveau participer à une sortie doivent alors obligatoirement adhérer à la section.

Le baptême est une possibilité, pas une obligation : tout adhérent à l'ASCE peut en effet décider d'adhérer directement à la section voile sans faire de baptême préalablement.

4-6 - Livre de bord

La tenue du livre de bord par le chef de bord est obligatoire pour chaque sortie du bateau. Les informations suivantes doivent y figurer : date, composition de l'équipage, conditions météo, destination, niveaux des fluides, distance parcourue, chronologie des événements, qui permettent de reconstituer la navigation effectuée, interventions d'entretien réalisées, problèmes non résolus. Chaque chef de bord doit en prendre connaissance avant de quitter le ponton. C'est aussi un moyen de communication entre les différents équipages.

4-7 - Sécurité

L'application des consignes de sécurité ne doit souffrir d'aucune négligence. Il est de la responsabilité du chef de bord de connaître et de faire appliquer toutes les règles de sécurité ; lui seul prend la décision de sortie. Toutes ses décisions doivent être suivies par les membres de l'équipage.

Des gilets de sauvetage adultes et enfants sont mis à disposition dans le bateau en nombre suffisant. S'il le juge nécessaire en fonction des conditions de navigation et des postes de chacun, le chef de bord peut à tout moment exiger d'un ou plusieurs équipiers qu'ils portent leur gilet de sauvetage. Toute personne refusant de se plier à cette règle sera exclue d'office de la section.

Les personnes ne sachant pas nager doivent le signaler et porter obligatoirement un gilet de sauvetage. Cette obligation concerne également les enfants mineurs.

Le voilier est muni d'une radio VHF, dont l'utilisation est conditionnée à la possession du permis côtier ou d'un CRR (Certificat restreint de radiotéléphoniste).

Le chef de bord s'assure quoi qu'il en soit de la présence d'un téléphone portable chargé à bord avant chaque sortie afin de pouvoir contacter le Centre Régional Opérationnel de Sauvetage et de Surveillance (CROSS Med) au 196.

Une mallette de soins et de premiers secours est mise à disposition dans le bateau. Il est de la responsabilité de chacun d'en faire bon usage et de remplacer le matériel utilisé.

Si un problème technique survient lors de la sortie et qu'il n'est pas résolu à l'issue de celle-ci, il est immédiatement signalé aux autres chefs de bord par le biais de la liste de diffusion ad hoc. Si ce problème le nécessite, les sorties suivantes seront différées jusqu'à sa résolution. Pour résoudre un problème technique, les membres de la section peuvent être sollicités pour apporter leur aide aux chefs de bord.

Un registre de vérification spécial est tenu à jour régulièrement par le responsable de section, visant à lister et à contrôler la validité et le bon état du matériel sécurité.

Ce document doit pouvoir être mis à disposition de chaque membre d'équipage avant départ et être présenté à toutes unités de contrôle en mer.

4-8 - Entretien

Les travaux d'entretien du bateau sont effectués par les adhérents. Il est attendu un engagement et un investissement de chaque membre pour participer aux sessions collectives d'entretien et de nettoyage. Ces sessions participent également de la vie de la section et de la cohésion du groupe : il est donc important d'y participer même par sa simple présence.

Il appartient aux chefs de bord de suivre l'état du voilier et de dresser la liste des travaux à effectuer.

Il est exigé de chacun d'être soigneux avec le matériel et de rendre le bateau en parfait état d'ordre et de propreté après chaque sortie (y compris l'évacuation des déchets et le nettoyage des parties ou ustensiles utilisés: évier, gazinière, vaisselles, toilettes, etc.). Un tuyau d'arrosage est à disposition dans les soutes du bateau pour réaliser le nettoyage à grande eau après chaque sortie).

Le chef de bord veillera particulièrement à l'amarrage et à la disposition des défenses. Il lui appartient de signaler aux responsables de section et aux autres chefs de bord toute défaillance à laquelle il n'aurait pu lui-même remédier.

4-9 – Participation aux frais courants, d'entretien et de nettoyage

L'ASCE met à disposition le bateau ainsi que la place au port, soumise à Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Certains frais engagés personnellement par un ou plusieurs membres pour l'entretien et le nettoyage du bateau (carburant, matériel de remplacement, produits d'entretien) peuvent sur présentation de factures être remboursés par l'association. Le comité directeur de l'ASCE se réserve le droit de refuser le remboursement de frais jugés non essentiels à l'usage sécurisé du bateau. Par précaution, il est demandé aux membres de se renseigner en amont sur les possibilités de prise en charge des frais ainsi engagés.

Les ustensiles de cuisines ou accessoires divers sont mis à disposition par les adhérents. Il est demandé à tous les membres de procéder au remplacement des accessoires qui aurait été endommagés lors d'une sortie.

4-10 – Refus du chef de bord de participer à une sortie

Le chef de bord a la responsabilité de son équipage et doit en assurer la sécurité et l'entente.

À ce titre, il a la possibilité de refuser l'accès du bateau à :

- Un mineur (ayant droit), même si la cotisation du parent adhérent est à jour ;
- Toute personne ne sachant pas nager et ne souhaitant pas mettre de gilet de sauvetage ;
- Toute personne qu'il jugerait susceptible de nuire à l'entente générale de l'équipage.

Outre les mesures indiquées au point 4-8, il refusera obligatoirement l'accès au bateau à :

- Toute personne ne justifiant pas de son adhésion à l'ASCE et de son adhésion annuelle à la section (présentation de la carte d'adhérent ou autorisation expresse du bureau de l'ASCE),
- Toute personne n'étant pas équipée de manière sécurisée (chaussures antidérapantes, coupe-vent, ...),
- Toute personne ne respectant pas le présent règlement intérieur et les règles de sécurité.

Article 5 – Résiliation de l'adhésion ou suspension d'un membre

La cotisation annuelle une fois payée ne peut pas être partiellement ou totalement remboursée pour quelque motif que ce soit. Un membre ne peut pas se prévaloir du fait qu'il n'a pas pu participer à une sortie dans l'année que ce soit pour des raisons personnelles, météorologiques ou matérielles.

Les responsables de section ou le comité directeur de l'ASCE13 peuvent décider d'exclure un membre et/ou ses ayants droit qui ne respecteraient pas le présent règlement ou mettrait sa vie ou celle des autres passagers en danger.

L'adhérent soussigné atteste avoir pris connaissance du présent règlement au moment de sa cotisation et s'engage à le respecter. Il engage sa responsabilité en cas de non-respect de ce règlement par ses ayants droit.

Paul GUERO et Laëtitia CONTET

Responsables de la section Voile



Bernard ALESSANDRA

Président de l'ASCE 13

